



**COMMISSION TECHNIQUE DE GESTION ET DE SUIVI
DE L'AIDE DE L'ETAT A LA PRESSE**



COMMUNIQUE

de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs d'organes de presse écrits, des directeurs des radios et télévisions commerciales privés ainsi que des directeurs des radios communautaires que le bénéfice de la subvention mise à la disposition de la Commission pour l'exercice 2017 est subordonné à une demande.

Cet exercice court du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

La demande adressée au Président de la Commission, sise au siège de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), rue de l'EPP Agbalépédogan à Lomé, devra comporter les pièces permettant de vérifier que le postulant remplit les conditions prescrites par le décret n° 2009-065/PR du 30 mars 2009.

Les demandes sont reçues du **25 juin 2018 au 27 juillet 2018**.

Les conditions de base à remplir, quelle que soit la nature de l'organe de presse (presse écrite ou presse audiovisuelle), à l'exclusion des médias confessionnels, publics, d'entreprises, d'institutions ou de départements ministériels, sont les suivantes :

- Etre une entreprise de presse détenue, au moins à 51%, par des nationaux togolais ;
- Avoir un personnel permanent déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Exister depuis au moins douze (12) mois révolus avant le 1^{er} mai 2017 ;
- Etre un organe de presse ayant un caractère d'intérêt général consacré, notamment, à l'information, à l'instruction ou à la distraction du public.

L'ensemble des conditions d'éligibilité à l'aide de l'Etat à la presse est disponible sur le site internet de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, www.haactogo.tg.

Fait à Lomé le 20 juin 2018

Le Président



Badibassa BABAKA